



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B4.1

**N° de la demande :** 2007-5691  
**Catégorie :** Conversion d'une homologation conditionnelle en homologation complète, sans consultation  
**Produit :** Insecticide en concentré soluble Naturalyte Conserve 120 SC Domestic  
**Numéro d'homologation :** 27285  
**Matière active (m.a.) :** Spinosad  
**Numéro de document de l'ARLA:** 1823687

### Contexte

L'insecticide en concentré soluble Naturalyte Conserve 120 SC Domestic (Conserve 120 SC Domestic Naturalyte Insect Control Product) est homologué depuis le 3 janvier 2003. Il s'agit d'un produit domestique homologué pour lutter contre certains insectes dans les plantes ornementales d'extérieur et le gazon. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Cette demande vise la conversion de l'homologation conditionnelle de l'insecticide en concentré soluble Naturalyte Conserve 120 SC Domestic en homologation complète. Étant donné que toutes les données exigées pour ce produit ont été fournies, la conversion de son homologation conditionnelle en homologation complète est uniquement subordonnée à la conversion de l'homologation conditionnelle de la matière active spinosad de qualité technique (Spinosad Technical, n° d'homologation 26833) en homologation complète (demande n° 2007-3409).

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation de la valeur et environnementale

Aucune évaluation de la valeur, des propriétés chimiques et de l'environnement n'est requise pour la présente demande, puisque les propriétés chimiques et le profil d'emploi du produit n'ont pas été modifiés.

## **Évaluation sanitaire**

Comme cette demande de conversion ne nécessite aucune donnée toxicologique, elle n'a pas d'incidence sur le profil de toxicité du produit.

On ne s'attend pas à ce que les préposés au mélange, au chargement et à l'application de l'insecticide en concentré soluble Naturalyte Conserve 120 SC Domestic ainsi que les adultes et les enfants qui entrent dans les zones traitées soient exposés à des concentrations de spinosad qui peuvent poser un risque inacceptable lorsque les produits sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. L'équipement de protection individuel recommandé sur l'étiquette offre aux travailleurs une protection adéquate.

En milieu résidentiel, l'exposition des personnes qui manipulent l'insecticide en concentré soluble Naturalyte Conserve 120 SC Domestic ou qui entrent en contact avec des zones traitées ne devrait pas non plus poser de risques inacceptables, pourvu que le produit soit utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande et estime qu'elle dispose d'assez d'information pour convertir l'homologation conditionnelle de l'insecticide en concentré soluble Naturalyte Conserve 120 SC Domestic en homologation complète.

## **Références**

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.